

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2018

COMpte RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil dix huit

Le 17 septembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2018

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Marlène GEORGET - Jean-Bernard BIDAUD - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY - Philippe RIGAUX - David MENARD formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Cédric PAUVERT

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12

Madame Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2018

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL :- BILAN D'ACTIVITES 2017

Le bilan d'activité 2017 de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval est présenté à l'assemblée. Il est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL SCHEMA DE MUTUALISATION 2018/2020

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010, les collectivités doivent produire un rapport relatif aux mutualisations entre les services d'une communauté et ceux de ses communes membres. Ce rapport comprend notamment un schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant le mandat.

Document élaboré par la commission « mutualisation et service communs », ce projet de schéma de mutualisation 2018/2020 fait suite au schéma de 2015 pour tenir compte de la nouvelle intercommunalité Châteaubriant-Derval.

Une démarche de concertation a permis de bâtir ce projet dont les axes retenus ont fait l'objet d'un large consensus tant auprès des agents des collectivités que des élus.

Les 7 actions de mutualisations inscrites sont :

1 le soutien aux communes sur l'ex-mission ATESAT,

2 les groupements de commandes,

3 l'organisation de formations pour les agents,

4 la coordination d'actions collectives et mise en réseau,

5 la création d'outils informatiques partagés,

6 l'appui technique de cadres administratifs aux élus, dans le cadre de leurs mandats municipaux,

7 les prestations de services entre les communes ou entre communes et intercommunalité.

Chaque commune reste libre de participer ou non à une action inscrite dans ce schéma.
L'adoption de ce projet de schéma est soumise à l'assemblée préalablement à l'adoption définitive du conseil communautaire avant la fin de l'année 2018.

Après avoir entendu ce qui précède, le conseil municipal adopte le projet de schéma de mutualisation 2018/2020 à l'unanimité.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA COMPETENCE GEMAPI

Créé par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 mai 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie les 13 février, 24 avril et 3 juillet 2018 dans le cadre de l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence GEMAPI à l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2018.

M le maire porte à la connaissance de l'assemblée le rapport de la CLECT établi le 4 juillet dernier pour adoption.

Considérant que les dépenses inhérentes à l'exercice de la compétence GEMAPI étaient jusqu'alors déléguées par les communes aux syndicats de bassin et qu'elles ne géraient donc que les charges de fonctionnement,

Considérant également que les participations accordées par les communes aux-dit syndicats de bassins étaient linéaires sur les dernières années,

Les membres de la commission ont souhaité à l'unanimité retenir la méthode d'évaluation à partir du coût réel observé dans les comptes administratifs de l'exercice précédent à savoir l'année 2017.

Après avoir pris connaissance des montants ainsi transférés, soit 4 008,60 € pour le Grand Auverné, (versé jusqu'en 2017 au Syndicat du Don, ce montant sera déduit de la dotation communautaire à partir de 2018),

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport établi par la CLEPT le 3 juillet 2018.

5. ATLANTIC'EAU : RAPPORT D'ACTIVITE 2017 ATLANTIC'EAU

M Dominique DAUFFY présente le rapport d'activité 2017 de ATLANTIC'EAU. Le document est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

6. DEMANDE DE CREATION DE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE «PROBLEMATIQUES EN LIEN AVEC LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ET ENERGIE»

M le maire informe qu'une copie d'un courrier des habitants des hameaux de la Haluchère, la Roulière et les Huttes (villages à proximité de la zone du projet éolien) daté du 16 juillet 2018 adressé à VSB énergie nouvelle et ayant pour objet « réaction suite à la réunion d'information du 13 juillet 2018 » lui a été adressée.

Il donne lecture également de la réponse qu'il a rédigée le 2 août dernier pour préciser aux habitants de ces villages,

- 1) pourquoi le conseil municipal a donné un avis favorable le 12 mai 2014 à la poursuite d'études techniques et environnementales concernant le projet de parc éolien VSB sur la Commune,

- 2) que le conseil municipal n'est consulté que pour avis et que le dossier suit une procédure incluant une enquête publique préalable a une décision finale prise par la Préfecture.
- 3) que le choix la réunion publique du 13 juillet 2018, en particulier pour avoir le temps de faire passer l'information lors de la distribution du bulletin municipal début juillet n'était pas pertinent,
- 4) que la mairie n'est pas informée des ventes de propriétés hors agglomération et qu'elle n'a pas qualité pour informer les futurs acquéreurs d'un possible projet éolien à l'occasion du certificat d'urbanisme qu'elle délivre aux notaires.

Un nouveau courrier signé des habitants des hameaux de la Haluchère, la Roulière et les Huttes, daté du 23 août 2018, ayant pour objet « commentaires et réflexions suite à votre lettre du 2 août 2018 » et adressé à M le maire pour lui demander de « prendre ses responsabilités » est ensuite lu à l'assemblée, étant précisé qu'il est accompagné de 10 pages d'annexes :

Ce courrier demande notamment « *d'étudier la proposition des signataires de créer une commission extra municipale sur l'ensemble des problématiques abordées dans le Schéma Régional Climat et Energie* ».

Il interroge également sur : la *validité des délibérations* du 27 mars 2007, 3 juin 2013 et 12 mai 2014, soit pour des raisons d'évolutions réglementaires, soit pour des raisons liées à la présence d'élus qui pourraient être impliqués par un projet du fait de leurs liens avec des propriétaires de terrains concernés, lors de votes relatifs à la création de la zone « Naturel / Eolien » et à une autorisation d'étude sur le site potentiel d'implantation.

Enfin, il demande de « *rendre l'information parfaitement transparente et facile d'accès pour les habitants et nouveaux arrivants* ».

Concernant la validité des délibérations évoquées ci-dessus, M le maire n'a pas la compétence à rapporter ces actes.

Concernant la transparence des informations, la société VSB a proposé une réunion à tous les riverains du projet, jeudi 20 septembre à 19h30 Salle l'Asphodèle.

L'affichage réglementaire obligatoire est consultable dans les panneaux d'affichage à la mairie.

Les bulletins municipaux reprennent l'ensemble des décisions et projets sur la commune.

Le site internet <http://grand-auverne.fr/> permet d'accéder à l'ensemble des informations.

Concernant la création d'une commission extra municipale sur la problématique *Schéma Régional Climat et Energie*, comme présenté dans le bilan d'activité 2017 de la CCCD, c'est au niveau intercommunal que la concertation a lieu avec le Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2023 aussi il ne peut pas être créé de commission au niveau communal.

M le maire propose donc à l'assemblée qui l'accepte, de répondre aux signataires compte tenu de ces éléments.

7. DERNIERES DECISIONS :

- **Parc Eolien de la Coutancière (WKN)** : avis favorable sur la remise en état du site signé le 27 août 2018, ce document administratif établi en conformité avec la réglementation en vigueur est indispensable au dépôt du dossier en Préfecture.

- **Convention de participation prévoyance :**

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

- Les caractéristiques du contrat sont les suivantes

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Invalidité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
total	1.38%		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024

- le contrat est à adhésions facultatives

- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer

- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur,

- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement

- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Avant de délibérer il convient de décider le montant de participation de la collectivité.

Considérant la participation accordée en 2013 soit 11,50 € net par mois, par agent, pour un temps complet.

Considérant l'avis émis par le comité technique Départemental le 23 mai dernier pour une participation de :

- Collège des représentants du personnels : 20 € brut,
- Collège des représentant des élus des collectivités : 13 € brut,

Sachant que l'avis du Comité technique Départemental doit être sollicité avant de délibérer, l'assemblée s'accorde sur la base à soumettre de 13 € brut de participation par agent.

Sablage du mur, parking derrière la boulangerie : la proposition MJP Bourrigault n'a pas été retenue (1476 € TTC) / factures d'intervention de l'ACPM 12h50 pour 232,13 € TTC, et Bleu-Blanc Châteaubriant compresseur et sable pour 463,01€ TTC.

Terrain de foot : main courante/facture GUNEHEUX de l'Hotellerie de Flée (49) pour 1613,26 € TTC.

Logement 8 rue des Rochers du Val : loué à compter du jeudi 20 septembre 2018. La réalisation d'une clôture pour séparer la « cour commune » est prévue afin de préserver l'intimité des locataires.

8. AFFAIRES DIVERSES :

Aménagements extérieurs Salle l'Asphodèle : débat sur la mise en sécurité de la «petite carrière» dont la profondeur va être vérifiée. L'aménagement doit prendre en compte l'intérêt de garder un point d'eau (géothermie, arrosage).

Repas des aînés : samedi 13 octobre salle l'Asphodèle.

Commémoration du 11 novembre : pour marquer le centenaire de la fin de la Guerre 14/18, en lien avec les Anciens combattants et avec la présence des enfants, la cérémonie 2018 sera marquée par plusieurs interventions, au monument aux morts, au cimetière devant les tombes des soldats, et à la salle l'Asphodèle qui accueillera pour l'occasion une exposition.

Séance levée à 23h30

A Le Grand-Auverné, le 25 septembre 2018
Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD